

224C1121
FR0010112524-FS0501

5 juillet 2024

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

Fin d'action de concert (articles L. 233-10 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

NEXITY
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 juillet 2024, le concert composé des sociétés Crédit Mutuel Arkéa et Suravenir, des dirigeants de la société Crédit Mutuel Arkéa, de la société La Mondiale¹ et des dirigeants et cadres de la société NEXITY a déclaré avoir franchi en baisse, le 30 juin 2024, les seuils de 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société NEXITY et ne plus détenir de concert aucune action de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte de la fin de l'action de concert existant entre les sociétés Crédit Mutuel Arkéa et Suravenir, les dirigeants de la société Crédit Mutuel Arkéa, de la société La Mondiale et les dirigeants et cadres de la société NEXITY vis-à-vis de la société NEXITY².

Les détentions des sociétés Crédit Mutuel Arkéa et Suravenir, des dirigeants de la société Crédit Mutuel Arkéa, de la société La Mondiale et des dirigeants et cadres de la société NEXITY sont les suivantes³ :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Crédit Mutuel Arkéa	2 653 597	4,73
Suravenir	1 102 835	1,97
Dirigeants Crédit Mutuel Arkéa	134 545	0,24
Total Crédit Mutuel Arkéa	3 890 977	6,93
Dirigeants et cadres NEXITY	3 744 817	6,67
La Mondiale	2 806 487	5,00 ⁴

¹ Société d'assurance mutuelle (sise 32 avenue Émile Zola, 59370 Mons-en-Barœul) régie par le code des assurances, membre de la SGAM AG2R La Mondiale.

² Cf. notamment communiqué de la société NEXITY du 2 juillet 2024.

³ Sur la base d'un capital composé de 56 129 724 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Soit 5,000001%.